

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 10 LU 1625



## ARRETE

ID: 057-215706029-20251107-DP5760225NO052-AR de non-opposition à une déclaration préalable

## délivré au nom de la commune de RURANGE-LES-THIONVILLE

DESCRIPTION DE LA DECLARATION Déposée le 7 novembre 2025		Référence dossier  N° DP 057 602 25 NO052		
adresse du terrain	12 rue de Nantiat	en m2		
	57310 RURANGE-LES-THIONVILLE	surface de plancher		surface taxable
		avant travaux	construites	surface taxable
nature des travaux	édifier des panneaux photovoltaïque			
		emprise au sol		surface du bassin
Sur un terrain sis :	12 rue de Nantiat section 12 parcelles 260			

Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2008, modifié le 29 janvier 2009, révisé simplificativement le 23 septembre 2010 et révisé le 25 février 2021,

Vu les décrets n°1254 et 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et classant le terrain en secteur d'aléa très faible,

Vu la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Moselle de septembre 2008 réalisée par le BRGM et classant le terrain en secteur d'aléa fort,

## ARRETE

ARTICLE UNIQUE : il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Nota: L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est situé en zone d'aléa fort vis-à-vis du risque naturel de retrait-gonflement des argiles. La carte d'exposition aux risques, l'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site https://www.georisques.gouv.fr.

> le 7 novembre 2025 Le Maire, Pierre ROSAIRE



La présent décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales